

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6156

objet : **Croix Rousse - Réaménagement de l'espace du Gros Caillou - Marché n° 1 : travaux de voirie - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4862 en date du 11 décembre 2006, le Bureau a autorisé la signature du marché public n° 1 : travaux de voirie pour le réaménagement de l'espace du Gros Caillou à Lyon 1er et 4°. Ce marché a été notifié sous le numéro 062 046 R, le 3 janvier 2007, à l'entreprise Perrier TP pour un montant de 791 680,20 € HT, soit 946 849,52 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, différentes difficultés, non prévisibles à l'origine, ont été descellées. Celles-ci concernent :

- la découverte d'une galerie cavalière et d'anciennes fondations de remparts qui amène un dépassement important des quantités des prix de démolition,
- des quantités supplémentaires de démolition de chaussée en enrobés et de démontage de pavés apparues en cours de chantier ; ces revêtements étant cachés sous d'autres aménagements existants,
- des raccordements provisoires et des compléments de prestations nécessaires pour assurer la circulation et la sécurité des usagers, et notamment des riverains et des piétons.

Le coût de ces prestations supplémentaires est de 112 432,61 € HT.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 112 432,61 € HT, soit 134 469,40 € TTC, porterait le montant total du marché à 904 112,81 € HT, soit 1 081 318,92 € TTC, soit une augmentation de 14,20 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 21 mars 2008, a émis un avis motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1029, n° 2006-3341 et n° 2008-4794 respectivement en date des 3 mars 2003, 2 mai 2006 et 11 février 2008 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 du marché n° 1 : travaux de voirie, pour le réaménagement de l'espace du Gros Caillou à Lyon 1er et 4° et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Perrier TP. Cet avenant d'un montant de 112 432,61 € HT, soit 134 469,40 € TTC, porte le montant total du marché à 904 112,81 € HT, soit 1 081 318,92 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0184, les 3 mars 2003, 2 mai 2006 et 11 février 2008 pour un montant de 8 100 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2008 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,